



Conditions générales de location

1. Prise de cours

La location prend effet aux dates et heures reprises dans le devis de réservation qui accompagne les présentes conditions.

La prolongation de la location nécessite l'accord express de la MPA tant sur les conditions de location que sur le prix convenu, lequel pourra être révisé.

Sauf stipulation contraire, le temps nécessité par l'entretien des salles fait partie intégrante de la durée de location telle que définie dans le devis de réservation.

2. Résiliation anticipée, annulation

Le membre peut annuler la location, sans motif, moyennant un préavis de 15 jours calendrier, notifié par écrit. L'annulation hors délai de préavis non liée à une situation de force majeure justifiée, implique des frais à hauteur de **50%** du montant total dû, et à **100%** si l'annulation intervient dans les 48h avant la date prévue ou en l'absence d'occupation à la date prévue.

La MPA se réserve le droit de refuser l'accès sans notification préalable en cas de non-respect des présentes conditions.

2. Conditions d'utilisation

Les salles et matériel loués doivent être utilisés conformément à un usage prudent et raisonnable.

Le membre procèdera à toutes les démarches auprès des autorités compétentes pour obtenir les autorisations éventuellement nécessaires découlant de l'occupation des locaux de la MPA (police administrative, SABAM, etc.).

Pendant toute la durée de location des salles, la MPA pourra procéder, à tout moment, à toute vérification concernant l'usage des locaux et du matériel.

Le membre s'engage à assurer l'encadrement des participants à ses activités, à veiller au bon déroulement des animations, à la bonne discipline des participants, au bon usage du matériel et à veiller également à ce que les participants ne pénètrent pas dans les locaux qui ne leur sont pas réservés. La capacité maximale des salles ne pourra en aucun cas être dépassée. Ces capacités sont reprises sur le site de la MPA www.mpacharleroi.be.

La MPA décline toutes responsabilités en cas de dépassement de ces capacités maximales réputées connues du membre à la signature du devis.

3. Etat des salles et du matériel mis à disposition

Les salles et le matériel mis à disposition sont conformes à la réglementation en vigueur. Ils sont mis à disposition en parfait état de fonctionnement.



Les salles et le matériel doivent être rendus conforme à l'état initial tant au niveau de l'aménagement que de la propreté.

Les réparations en cas d'usure anormale ou rupture de pièces dues à une utilisation non conforme, un accident ou à une négligence sont à la charge du membre.

Dans le cas où les salles et le matériel nécessitent des remises en état consécutives à des dommages imputables au membre, la MPA peut les facturer sans qu'un constat contradictoire ne soit nécessaire.

4. Clause particulière Espace 80/Salle de conférence

L'Espace 80 dispose d'une capacité de 300 places et la salle de conférence 150 places, les salles sont équipées de tables pliantes et de chaises. Le membre aménagera les lieux selon ses besoins à la condition **non négociable** de ranger les lieux à l'identique à la fin de l'occupation. Ce rangement ne pourra en aucun cas obstruer l'accès au système de lutte contre le feu et les issues de secours de l'Espace 80 ou de la salle de conférence. La capacité d'occupation maximale ne peut en aucun cas être dépassée.

Il est strictement interdit de cuisiner dans les locaux. Les systèmes de cuisson sont autorisés à l'extérieur à une distance de 400 cm minimum du bâtiment, des chapiteaux ou tonnelles et devront être placés sur un support stable sur les pelouses uniquement, accompagnés d'un extincteur ou d'une couverture anti-feu à charge du membre. Les aménagements dans le parc ne peuvent en aucun cas entraver le passage des véhicules de secours.

Le parc de l'Espace 80 est un espace partagé privé accessible au membre durant son occupation, les véhicules ne peuvent y pénétrer. Tout dommage ou dégradation sera porté à charge du membre.

Le nettoyage, y compris des toilettes et la récupération des déchets en ce compris les déchets produits dans le parc sont à charge du membre. Tout manquement entraîne le paiement d'un dédommagement forfaitaire de **100€**.

5. Responsabilité et litiges

Le membre ne peut employer les salles, le matériel à un autre usage que celui auquel il est destiné ni enfreindre les règles de sécurité. Il assume la garde matérielle et juridique des salles et du matériel et est responsable des dommages causés par et aux salles et matériel loués. Toutefois, il ne saurait être tenu des conséquences dommageables des vices cachés du matériel le rendant impropre à sa destination, dès lors qu'il apporte la preuve desdits vices.

La MPA ne peut être tenue responsable des pertes, vols ou dommages causés à tous biens laissés par le membre ou tout tiers, pendant la durée de la location.

Le membre est responsable de l'utilisation des salles et du matériel et des dommages subis par ces salles et ce matériel. Il assume la charge des conséquences financières de ces dommages. En cas de perte totale, la valeur de référence est fixée suivant la valeur d'achat du bien. Il peut couvrir cette responsabilité en contractant lui-même une assurance.

Le présent document est régi par la loi belge, tout litige est soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Charleroi à défaut d'arrangement amiable.